



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

20 membres présents : M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON

3 procurations : M. DEVOOGHT (Pouvoir à M. WAILLIEZ), M. LOMBARD (Pouvoir à Mme GODON), Mme LAVRADAS (Pouvoir à M. ACCARD),

Secrétaire de séance : Mme DENIZART

✚ Installation de deux conseillers municipaux suite à la démission de deux membres de l'assemblée

- ✓ Suite à la démission de Monsieur David TILLER et de Madame Mylène LEFRANC, conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2020, Madame Valérie FERNANDES FERREIRA et Monsieur Nicolas COULON ont été invités à prendre place au sein du Conseil municipal.

✚ Désignation de trois conseillers au Comité de Jumelage

- ✓ **Délibération 2022-68** : le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle BOILLON, Monsieur Alain BIZOUARD et Monsieur Cyprien ACCARD, qui représenteront le Conseil municipal au Comité de Jumelage Noailles – Grossenenglis

✚ Tarifs pour enlèvement des conteneurs restant sur le domaine communal

- ✓ **Délibération 2022-69** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages de conteneurs et bennes par les services techniques de la ville ; ces conteneurs seront gardés dans les ateliers municipaux jusqu'à ce que leurs propriétaires viennent les récupérer, moyennant une amende. Il fixe aussi les montants des tarifs d'enlèvement à trente euros (30 €) pour les petits conteneurs, et à 50 euros (50 €) pour les grands conteneurs.

✚ Tarifs pour enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine communal

- ✓ **Délibération 2022-70** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer une redevance forfaitaire au m³ due par les auteurs de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique. Cette redevance sera facturée par la Mairie, établie par les services administratifs et recouvrée par la trésorerie de Méru.

Un constat d'infraction de dépôt sauvage sera établi par les élus, officiers de police judiciaire. Une recherche de preuves, la localisation et le lieu précis du dépôt seront demandés dans tous les cas.

Une facture pour ramassage du dépôt illégal sera émise par les services administratifs, adressée à l'auteur des faits accompagnée d'un courrier d'explication faisant mention de la délibération.

Le montant de la redevance d'enlèvement est fixé à cinq cents euros (500 €) par mètre cube, avec précision que tout mètre cube entamé est dû intégralement.

✚ Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2023 et recrutement des agents recenseurs

- ✓ **Délibération 2022- 71** : il est décidé, **à l'unanimité**, de désigner Madame Sophie LEQUEN, agent de la commune, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- ✓ **Délibération 2022-72** : le Conseil municipal décide, à l'unanimité le recrutement de six (6) emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de 1.13 € par feuille de logement remplie et 1,72 € par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 60 € pour le travail de tournée effectué, ainsi que pour les frais de déplacement. Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

✚ Décision modificative 2022 n° 3 – Budget principal

- ✓ **Délibération 2022-73** : la décision budgétaire modificative n° 3 au titre du budget principal 2022 est approuvée, **à l'unanimité**.

✚ Participation au financement pour l'extension du Très Haut Débit

- ✓ **Délibération 2022-74** : il est décidé, **à l'unanimité**, que la commune de NOAILLES s'engage à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune. Les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

✚ Vente de logements par la société LAESSA

- ✓ Le Conseil d'administration de la société SA HLM du Beauvaisis (dont le nouveau nom est LAESSA) a autorisé la mise en vente de 15 maisons de type 4 et 5 situées rue du Chef de Ville et rue du Ninflé : le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable.

✚ Mise à jour des voiries en mètres linéaires

- ✓ **Délibération 2022-75** : le Conseil municipal arrête, **à l'unanimité**, au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle longueur de la voie communale à 15 511 mètres.

Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.

 **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Thelloise**

Délibération 2022-76 : le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Noailles. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,